

## Séance Ordinaire du Conseil Municipal du Jeudi 16 décembre 2021

### Compte-rendu

Le Seize Décembre Deux Mille Vingt et Un, le Conseil municipal de la commune de La Côte Saint-André, dûment convoqué le Dix Décembre Deux Mille Vingt et Un, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire de la Ville de La Côte Saint-André.

La séance est ouverte à 18h34 en présence de :

Monsieur Joël GULLON, Madame GILIBERT Mireille, Monsieur METAY Sébastien, Madame L'HOTE Catherine, Monsieur GERARD Daniel, Madame ROUSSIN Moufida, Madame BOUTHIER Bernadette, Monsieur CHENAVIER Jean, Madame SEGLAT Yvette, Monsieur BERT Daniel, Monsieur LOUIS-GAVET Jean-Paul, Monsieur BOULLU Claude, Madame POINT Frédérique, Monsieur GAVOT Denis, Madame GLANDUT Nathalie, Madame VINCENT Sophie, Monsieur DEFLANDRE Frédéric, Madame VACHERON Patricia, Monsieur VIGNON Christophe, Madame MAGNEA Julie, Monsieur CORREARD Francis.

Conseillers en exercice : 27 ; Conseillers présents : 21 ; Conseillers absents représentés : 6.

Monsieur EMPTOZ Gilles représenté par Monsieur LOUIS-GAVET Jean-Paul, Monsieur GARNIER Jean-Yves représenté par Monsieur GULLON Joël, Monsieur SERVOZ Julien représenté par Monsieur GERARD Daniel, Madame SEGURA Michèle représentée par Monsieur CHENAVIER Jean, Madame HILARIO Alicia représentée par Madame GILIBERT Mireille, Madame BERTHOLDY Michèle représentée par Monsieur VIGNON Christophe.

Secrétaire de séance : Madame VACHERON Patricia ; La séance est levée à 19h20.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique en direct sur internet sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire, selon la convocation du 10 décembre 2021, qui en application de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été affichée le 10 décembre 2021 à la porte de la mairie.

Madame VACHERON Patricia est désignée secrétaire de séance.

### **Point 01 : Information – Modification du tableau du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire confirme à l'assemblée la démission de Monsieur Jacky LAVERDURE par lettre reçue le 22 novembre 2021. Elle a pris effet à cette date, entraînant la prise de fonction en qualité de conseiller municipal de Monsieur Francis CORREARD.

Il explique que le tableau du conseil municipal s'en trouve modifié.

Le Conseil Municipal prend connaissance du nouveau tableau municipal de la ville.

### **Point 02 : 2021-071 Constitution des commissions communales suite à l'installation d'un nouveau conseiller municipal**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu la délibération du conseil municipal du 4 juin 2020 constituant les commissions communales permanentes et désignant leurs membres,

Vu la démission en date du 22 novembre 2021 du conseiller municipal, Monsieur Jacky LAVERDURE,

Vu le début de mandat de Monsieur Francis CORREARD, dont la qualité de conseiller municipal a été conférée par la réception de la démission de Monsieur Jacky LAVERDURE en date du 22 novembre 2021,

Monsieur le Maire propose le remplacement du conseiller municipal démissionnaire par son remplaçant Monsieur Francis CORREARD pour le renouvellement des listes de membres des commissions communales impactées par ladite démission :

Finances et Intercommunalité :

- Madame Mireille GILIBERT
- Monsieur Sébastien METAY
- Madame Alicia HILARIO
- Monsieur Jean-Paul LOUIS-GAVET
- Madame Patricia VACHERON
- Monsieur Daniel BERT
- Madame Yvette SEGLAT
- Monsieur Francis CORREARD
- Madame Julie MAGNEA
- Monsieur Christophe VIGNON

Culture, Patrimoine et Animations :

- Madame Catherine L'HOTE
- Madame Frédérique POINT
- Madame Moufida ROUSSIN
- Monsieur Daniel GERARD
- Madame Yvette SEGLAT
- Madame Nathalie GLANDUT
- Madame Michèle SEGURA
- Madame Michèle BERTHOLDY
- Monsieur Francis CORREARD
- Madame Julie MAGNEA

Développement durable, Voirie et Bâtiments communaux

- Monsieur Daniel GERARD
- Madame Patricia VACHERON
- Monsieur Denis GAVOT
- Monsieur Claude BOULLU
- Monsieur Jean-Yves GARNIER
- Monsieur Frédéric DEFLANDRE
- Monsieur Jean CHENAVIER
- Madame Michèle BERTHOLDY
- Monsieur Francis CORREARD
- Madame Julie MAGNEA

Famille, Éducation et Vivre-ensemble

- Madame Moufida ROUSSIN
- Madame Mireille GILIBERT
- Madame Bernadette BOUTHIER
- Madame Yvette SEGLAT
- Monsieur Jean-Yves GARNIER
- Madame Michèle SEGURA
- Madame Alicia HILARIO
- Madame Michèle BERTHOLDY
- Monsieur Francis CORREARD
- Monsieur Christophe VIGNON

Aménagements, Urbanisme et Mobilités

- Monsieur Gilles EMPTOZ
- Madame Bernadette BOUTHIER
- Monsieur Daniel BERT
- Monsieur Jean CHENAVIER
- Madame Nathalie GLANDUT
- Monsieur Julien SERVOZ
- Monsieur Frédéric DEFLANDRE
- Monsieur Christophe VIGNON
- Monsieur Francis CORREARD
- Madame Julie MAGNEA

La commission Attractivité, Développement économique et associatif n'est pas concernée.

Monsieur le Maire propose un vote à main levée. L'unanimité des membres accepte cette proposition de vote à main levée.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**Désigne les membres des commissions communales permanentes comme énoncé.**

### **Point 03 : 2021-072 Constitution de la Commission d'Appels d'Offres**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu les articles L1414-2 et L1411-5 du CGCT,  
Vu la délibération du 04 juin 2020 constituant la Commission d'Appels d'Offres de la ville de La Côte Saint-André,  
Vu la démission en date du 22 novembre 2021 du Conseiller Municipal Monsieur Jacky LAVERDURE,  
Vu la prise de fonction de Monsieur Francis CORREARD en date du 22 novembre en sa qualité de Conseiller Municipal,

Il convient de procéder à une nouvelle élection des membres titulaires et des membres suppléants. Monsieur le Maire propose le remplacement du conseiller municipal démissionnaire par un membre de La Côte Saint-André Pour Tous 2020.

- Président de la commission d'analyse des offres : Monsieur Joël GULLON

Membres titulaires

Liste La Côte Ensemble avec Joël Gullon

- Monsieur Daniel GERARD
- Monsieur Gilles EMPTOZ
- Monsieur Jean CHENAVIER
- Monsieur Frédéric DEFLANDRE

Liste La Côte-Saint-André Pour Tous 2020

- Monsieur Francis CORREARD

Membres suppléants

Liste La Côte Ensemble avec Joël Gullon

- Monsieur Jean-Yves GARNIER
- Madame Bernadette BOUTHIER
- Monsieur Denis GAVOT
- Monsieur Daniel BERT

Liste La Côte-Saint-André Pour Tous 2020

- Madame Michèle BERTHOLDY

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas recourir au vote à scrutin secret. L'unanimité des membres accepte un vote à main levée.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**Désigne les membres de la commission d'Appels d'offres.**

#### **Point 04 : 2021-073 Modification du tableau des effectifs**

##### **Rapporteur : Madame Mireille GILIBERT**

Madame Mireille GILIBERT rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grades.

Le Comité Technique du 09 décembre 2021 a émis un avis favorable.

Il convient de procéder à la création de poste suivante :

<b>DATE</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Service</b>	<b>Poste</b>	<b>MOTIF</b>
01/01/2022	Temps complet 35H	Pôle technique	Adjoint technique territorial	Contrat à Durée Déterminée de 3 ans « lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient »

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**Approuve la modification du tableau des effectifs.**

#### **Point 05 : 2021-074 Organisation du temps de travail et la mise en conformité aux 1607 heures – modification du règlement intérieur**

##### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1,  
VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 21,

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, et notamment son article 6,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (A.R.T.T.) dans la fonction publique de l'État,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'A.R.T.T. dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité technique en date du 9 décembre 2021,

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 impose aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics d'être en conformité avec les 1 607 heures de travail par an.

Ainsi, l'assemblée délibérante doit approuver les modifications du règlement intérieur figurant en annexe de la présente délibération. Il est précisé que ce document pourra être amendé après avis du comité technique et nouvelle délibération de l'assemblée délibérante.

Ce document sera largement distribué dans les services de la collectivité et diffusé auprès de tout nouvel agent.

Le règlement intérieur du temps de travail modifié prendra effet au 1er janvier 2022.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve les termes du règlement intérieur relatif au temps de travail de la collectivité.**

**Point 06 : 2021-075 Ouverture des commerces les dimanches de 2022**

**Rapporteur : Monsieur Sébastien METAY**

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L 3132-26 du code du travail permet désormais au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité. Cette disposition est applicable depuis 2016.

Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante (article L 3132-26 du code du travail), après avis du Conseil Municipal.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations, ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, ou un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce. La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

Cinq des douze dimanches relèvent de l'initiative du Maire. Pour les sept autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre.

Bièvre Isère Communauté n'a émis aucune remarque concernant ces propositions.

La Commission Attractivité, Développement économique et associatif du 2 décembre 2021 a étudié le dossier.

### **Il est proposé aux membres du Conseil Municipal,**

➤ **D'autoriser l'ouverture en 2022 pour les dimanches suivants :**

- 16, 23 et 30 janvier
- 6 février
- 26 juin
- 3, 10 et 17 juillet
- 4 septembre
- 11, 18 et 25 décembre

### **Point 07 : 2021-076 Tarifs publics 2022**

#### **Rapporteur : Madame Mireille GILIBERT**

Madame Mireille GILIBERT rappelle que les tarifs n'ont pas changé ces deux dernières années. Sur avis de la Commission Finances et Intercommunalité réunie le 9 décembre 2021, l'application d'une augmentation de 1% (arrondi) est décidée pour les tarifs publics de l'année 2022 (sauf tarifs indexés selon conditions contractuelles) et droits de place qui restent inchangés.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'adopter les tarifs suivants.

#### **DROITS DE PLACE**

##### **1 – Marché forain : (inchangés)**

- . Abonnés sans électricité.....0,60€ / mètre linéaire
- . Fourniture d'électricité aux abonnés.....1,20€ / jour de marché
- . Passagers sans électricité .....1,10€ / mètre linéaire
- . Passagers avec électricité.....1,20€ / mètre linéaire

2 – Foires (gratuité pour les commerçants sédentaires) ..... 1,10€ / mètre linéaire

**CIMETIÈRE**

1 - Concessions pleine terre :

. 15 ans .....39,40€ le m<sup>2</sup>  
 . 30 ans .....56,60€ le m<sup>2</sup>

2 – Concessions de caveaux préfabriqués :

Les durées de concessions sont identiques à celles proposées pour les concessions pleine terre.  
 Les tarifs comprennent le coût de concession du terrain ajouté du coût du caveau.

. Coût de la concession du terrain :

15 ans .....39,40€ le m<sup>2</sup>  
 30 ans .....56,60€ le m<sup>2</sup>

. Coût du caveau :

Caveaux d'une superficie de 2,88m<sup>2</sup>: (1 105,00€) HT  
 Soit 1 321,58€ TTC

Caveaux d'une superficie de 4,65m<sup>2</sup>: (1 317,00€ HT)  
 Soit 1 575,13€ TTC

3 – Concessions au columbarium :

Sachant que la durée de la concession doit être identique aux concessions de pleine terre :

. Cases 2 urnes de dimensions intérieures de 40 x 26 x profondeur 28

Concession de 15 ans .....312,00€  
 Concession de 30 ans .....520,00€

. Cases 4 urnes de dimensions intérieures de 40x40xprofondeur 40

Concession de 15 ans .....467,00€  
 Concession de 30 ans .....832,00€

4 – Caveau provisoire :

. Taxe entrée et sortie .....38,90€

. Dépôt du cercueil, par jour :

. Du 1<sup>er</sup> au 30<sup>e</sup> jour .....1,16€  
 . Au-delà ..... 4,39€

5 - Vacations funéraires .....20,00€

**NUMÉROTATION DES RUES**

La plaque (la première est délivrée gratuitement, la seconde facturée) .....11,80€

## **IMMEUBLES COMMUNAUX**

IRL 2ème T2020=130,57

IRL 2ème T2021=131,12 soit 0,42% d'augmentation

1 - Château Louis XI, logement concierge (pour mémoire) .....	525,57€
2 - Logements du groupe scolaire :	
*F2 Centre Médico scolaire (pour mémoire) .....	345,71€

## **MISE À DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES**

La mairie se réserve le droit de regard sur l'occupation de ses salles.

### **1/ SALLE JONGKIND**

Location pour 15 jours .....	95,00€
Location pour 8 jours .....	75,00€

### **2/ SALLE DU DAUPHINE**

Tarif pour 1 jour .....	42.00€
-------------------------	--------

### **3/ SALLE DES FÊTES ET SALLE AILE NORD DU CHÂTEAU**

La mise à disposition gratuite de la Salle des Fêtes et de la Salle Aile Nord est également octroyée dans les cas suivants :

- Organisation de forums et salons valorisant l'image de la ville, après avis de la commission « Attractivité, Développement économique et associatif ».
- Manifestations des associations caritatives du territoire : une fois par an.

La durée du tarif de location comprend le jour de la manifestation, une demi-journée pour la préparation de la salle et une demi-journée pour le rangement et le nettoyage de la salle et de ses abords.

### **Redevance d'occupation de la Salle des Fêtes**

Tarif cotois .....	603,00€
Tarifs non cotois .....	1 796,00€
Chambre froide (dès la première utilisation) .....	65,00€
Manifestations à but commercial .....	1 838,00€
Rez-de-chaussée de la salle des fêtes .....	245,00€
Caution à déposer (dont 150€ pour caution de nettoyage insuffisant) .....	824,00€
(Restituée après vérification des lieux et des abords)	

### **Redevance d'occupation de la Salle Aile Nord du Château Louis XI**

Tarif pour utilisation d'une durée inférieure à 4h00 .....	56.00€
--	--------



Tarif côtis .....	128,00€
Tarif non côtis .....	216,00€
Salle hors sac pour école non Côtoise .....	59,00€
Caution à déposer (dont 50€ pour caution de nettoyage insuffisant) .....	515,00€
(Restituée après vérification des lieux et des abords)	

Des règlements précisent les conditions de mise à disposition de ces salles.

## REDEVANCES D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC

Les taxes sont comptabilisées par unité de m<sup>2</sup> et par unité de jour, semaine, mois, semestre ou année. Toute unité entamée est due. Les montants de la redevance seront arrondis à l'euro le plus proche. La fraction d'euro égale à 0,50€ est comptée pour 1 (article L2322-4 CG3P)

1) Les tarifs des redevances d'occupation du domaine public sont fixés comme suit :

Désignation	Objet	Tarif jour	Tarif semaine	Tarif mois	Tarif semestre	Tarif année
Installations commerciales au sol	Terrasses	0,75 €	2,05 €	4,10 €	13,30 €	18,45 €
	Etalages	0,55 €	1,55 €	3,05 €	6,25 €	10,35 €
	Chevalets	0,55 €	1,55 €	3,05 €	6,25 €	10,35 €
Activité commerciales ambulantes	Activités non alimentaires	22,40 €				
	restauration rapide				159,20 €	262,20 €
Installation de chantier	Bennes, palissades	2,65 €	8,30 €	20,80 €	63,95 €	121,40 €
	Grues, dépôts		15,70 €	31,60 €	95,95 €	
	Bâtiment modulaire de vente immobilier par module		104,05 €	365,20 €	1 900,40 €	
Animations festives	Fête foraine	0,50 €	5,20 €			
	Forfait cirque	157,05 €	416,20 €			
Particuliers	Forfait déménagement	31,60 €	73,45 €			

Par dérogation aux dispositions de l'article L.2125-1 du CGPPP (Code général de la Propriété des Personnes Publiques), l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement :

- Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;

- b) Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;
- c) Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'État chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre public ou du contrôle aux frontières dans les aéroports, les ports et les gares ;
- d) Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé.

En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

2) *En cas d'occupation du domaine public sans permission préalable, les taxes de bases seront doublées et compléteront les amendes prévues au code de la voirie routière R 116-2.*

3) *La taxe est due par la personne autorisée à occuper le domaine public.*

Les tarifs ci-dessus ont été étudiés en Commission Finances et Intercommunalité du 9 décembre 2021.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**Adopte les tarifs publics tels que définis ci-dessus.**

**Point 08 : 2021-077 Culture - Convention entre le Centre Départemental de la Promotion du Cinéma (CDPC) et la Ville afin de poursuivre la reprise de l'action de cinéma itinérant**

**Rapporteur : Madame Catherine L'HOTE**

Madame Catherine L'HOTE expose au Conseil Municipal que les séances de cinéma itinérant organisées par la ville suite à la fermeture du cinéma avaient dû être interrompues en raison de la crise sanitaire.

La ville souhaite que ces séances reprennent pour permettre de maintenir une offre pour les scolaires mais aussi d'organiser des séances tous publics.

Le Centre Départemental de la Promotion du Cinéma (CDPC) propose d'accompagner la Ville dans la mise en œuvre de ce projet. Les projections seront organisées par le CDPC à la salle des fêtes ou en tout autre lieu adapté.

Il est proposé de conventionner à cet effet jusqu'au 31 juillet 2022. La commune financera le déficit potentiel de cette action.

Ce point a été abordé lors de Commission Culture, Patrimoine et Animations du 15 novembre 2021.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre le CDPC et la ville pour l'offre de cinéma itinérant.**

**Point 09 : 2021-078 Renouvellement de la convention entre le préfet de l'Isère et les services utilisateurs du Système National d'Enregistrement des demandes de logement social**

**Rapporteur : Madame Mireille GILIBERT**

Madame Mireille GILIBERT rappelle au conseil municipal que depuis 2015, les demandes de logement social en Isère sont enregistrées dans le Système National d'Enregistrement (SNE).

Les services utilisateurs du Système National d'Enregistrement (SNE) sont principalement les communes, les intercommunalités, les bailleurs sociaux, ainsi que de manière générale les autres réservataires de logements sociaux (Etat, Département, Action Logement,...) tel que défini dans les articles R.441-2-1 et R.441-2-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Chaque service utilisateur du SNE doit au préalable avoir signé une convention avec le préfet de l'Isère, rappellent les droits et obligations de chacun.

La convention signée le 4 février 2016 par le CCAS de La Côte Saint-André doit aujourd'hui être renouvelée afin que la commune puisse continuer à avoir accès au SNE en enregistrement.

Madame Mireille GILIBERT présente la convention annexée et souligne que celle-ci acte que la ville de La Côte Saint-André réalisera l'enregistrement dans le SNE des demandes de logement social déposées sur sa commune.

Elle explique que cette convention sera co-signée par Bièvre Isère Communauté, conformément aux exigences du Préfet, puisque elle se doit d'être en accord avec l'organisation intercommunale relative à l'accueil des demandeurs de logement social.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Adopte la convention entre le Préfet de l'Isère et les services utilisateurs du SNE,**

**Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.**

La séance est levée à 19h20.